

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Mercredi 06 Juillet 2022 - 20H00

Salle de Réunion du Conseil

3 Impasse François Laguerre - 47120 Duras

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **22** ; Pouvoirs : **1** ; Absents : **9** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM. DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis suppléant VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETTON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, BECOT Nadine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève (Monteton) ; CADIOT Serge (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; FOULOU Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre (Saint Sernin de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, GATEL Alain (Soumensac) ; BERTRAND Régis (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mme et M. FARESIN Stéphane a donné pouvoir à Mme LE LANNIC Geneviève (Monteton) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues).

Absents et excusés : Mmes et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne) ; HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; BOURRET Benjamin (DGS), LEROY Sylvie (secrétaire), Sarah NIETRZEBA, et Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; ; BALOCHE Lionel (Saint Géraud) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; BLANC Danièle, PELLETIER Charlotte, BRUNETEAU Guy Journalistes.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 18 mai 2022

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mai 2022

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Attribution et autorisation de signature du marché en appel d'offre pour la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des déchets en point d'apport volontaire

Mme DREUX indique que par délibération du 18 mai 2022, le Conseil communautaire a autorisé le lancement de la procédure de consultation d'un marché d'appel d'offres ouvert à bon de commande pour la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des déchets en point d'apport volontaire.

La durée du marché prévue est de deux ans renouvelable deux fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Il s'agit d'un marché à bon de commande.

Le marché est composé de 4 lots :

LOT 1 : Fourniture, transport, déchargement et pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, du TRI sélectif et du VERRE en Point d'apport Volontaire, pour l'ensemble de la CCPD

LOT 2 : Fourniture, transport, déchargement et pose de conteneurs aériens pour la collecte du VERRE en Point d'apport Volontaire, pour l'ensemble de la CCPD.

LOT 3 : Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès sur tambour pour conteneurs semi enterrés et enterrés d'ordures ménagères résiduelles

LOT 4 : Fourniture et pose d'un système de sonde de contrôle de remplissage pour conteneurs semi enterrés et enterrés de tri sélectif

La consultation a été lancée le 20 mai 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE. La consultation a également été publiée sur la plateforme de dématérialisation des marchés d'Aquitaine.

Après la date limite de réception des offres, fixées au mardi 21 juin 2022 à 17h, 14 propositions ont été reçues :

N°	Entreprise	Lots
1	THIERRY LEMEE TP - TLTP	1
2	SULO FRANCE	1 et 2
3	BIRDZ	4
4	INCITAT ENVIRONNEMENT	3
5	SIGRENEA	3 et 4
6	QUADRIA	2
7	STCM (MGM)	2
8	ASTECH	2
9	ESE FRANCE	2
10	HEYLIOT	4
11	G GILLARD SAS	2
12	UTPM ENVIRONNEMENT	2
13	COMPOECO	2
14	ABEL DELFT BV - ABELSENSORS	4

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une 1^{ère} fois le vendredi 24 juin 2022 à 8h30, puis une 2^{ème} fois le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 8h30.

Chacune des offres reçues ont été ouvertes et analysées. Les 14 offres étaient recevables.

Les critères de choix proposés étaient les suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60% - dont des sous critères variables selon les lots.

Après analyse des cinq offres, la Commission a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

Pour le lot N°1 :

Le Classement des offres a été le suivant :

- THIERRY LEMEE - TLTP = Note de 94 / 100
- SULO FRANCE = Note de 84 / 100

Offre retenue : THIERRY LEMEE - TLTP

Pour le lot N°2 :

Le Classement des offres a été le suivant pour les colonnes aciers :

- STCM - MGM = 91 / 100
- ASTECH = 89 / 100
- COMPO ECO = 88,50 / 100
- UTPM ENVIRONNEMENT = 87 / 100
- QUADRIA = 86,50 / 100
- ESE FRANCE = 83 / 100

Le Classement des offres a été le suivant pour les colonnes plastiques :

- QUADRIA = 92 / 100
- SULO = 87 / 100
- GILLARD SA = 59 /100

Le Classement des offres a été le suivant pour les colonnes bois :

- QUADRIA = 92 / 100
- UTPM ENVIRONNEMENT = 84,50 / 100
- ESE FRANCE = 78 / 100

A l'occasion de la dernière réunion de la Commission environnement, les membres ont pris position pour utiliser des colonnes semi-enterrées au tant que possible en ce qui concerne la collecte du verre.

Toutefois, à certains endroits et pour quelques manifestations, l'utilisation de colonnes aériennes sera peut être nécessaire. Il a été décidé d'attribuer le lot pour les colonnes aériennes et de choisir parmi les colonnes en acier.

Offre retenue : STCM-MGM

Pour le lot N°3 :

Le Classement des offres a été le suivant :

- SIGRENEA = 90/ 100
- INCITAT ENVIRONNEMENT = 80 / 100

Offre retenue : SIGRENEA

Pour le lot N°4 :

Le Classement des offres a été le suivant :

- SIGRENEA = 86 / 100
- ABELSENSORS = 85 / 100
- BIRDZ = 74 / 100
- HEYLIOT = 72 / 100

Offre retenue : SIGRENEA

M. BOURRET indique que les 2 dernières pages du rapport de consultations indiquent le prix par lot ainsi que le classement des entreprises.

Mme DREUX indique que les offres retenues rentrent dans l'enveloppe budgétaire prévue. Les prix n'ont pas augmenté par rapport aux informations obtenues au salon POLLUTEC à Lyon au mois d'octobre malgré l'augmentation du coût des matériaux.

M. DREUX demande combien de temps sont maintenus les tarifs proposés.

Il est répondu pendant 4 mois çà compter de la date d'achèvement de la consultation. Après signature du marché avec les entreprises, les tarifs seront maintenus pendant 1 an à compter de la date de fin de remise des offres qui était le 21 juin 2022.

Mme DREUX précise que c'est un marché à bon de commande.

M. BOURRET indique que les lots 3 et 4 sont assez compliqués à analyser car très techniques.

Mme DREUX indique que la commission a comparé les tarifs entre une installation aérienne et une installation semi-enterrées pour les conteneurs verre. Un conteneur aérien couterait 3 850 € ht et un conteneur semi-enterré 7 410€ht. Il faudrait acquérir 31 colonnes verres ce qui représentent un delta entre 100 000 et 120 000 € entre les deux modèles.

La commission souhaiterait que l'installation soit harmonieuse sur tout le territoire et donc que tous les conteneurs soient semi-enterrés.

Elle indique que cela représente entre 7 000 et 8 000 € à amortir par an sur 15 ans.

Cela représente un gros investissement qui va être intégré dans le calcul de la TEOMI et demande s'il faut le faire.

M. KLEIBER pense qu'il faut que l'ensemble des conteneurs soient semi-enterrés pour harmoniser et ces conteneurs sont également plus solides.

Mme DREUX indique que beaucoup d'installation de PAV sont prévus dans les bourgs.

M. PENAUD indique qu'effectivement il faudrait que ce soit harmonieux dans les bourgs. Les conteneurs aériens ont un orifice plus haut que les semi-enterrés.

Il est répondu qu'il est possible d'avoir un orifice plus bas.

Mme DREUX indique que tous les conteneurs sont insonorisés mais ils le sont plus lorsqu'ils sont semi-enterrés.

M. PATISSOU indique que la commission ainsi que les services techniques ont bien travaillé sur le sujet et ont un avis à l'unanimité pour harmoniser les installations sur le territoire avec des conteneurs semi-enterrés.

Il a été évoqué le volet financier mais le nombre de PAV a diminué ce qui permet cet investissement.

La réalisation d'un prêt avait été anticipé et ce n'est pas neutre car actuellement les taux d'emprunts sont à la hausse.

Les équipements actuels ont 20 ans et sont plus fragiles que les conteneurs qui vont être installés. Ils seront amortis sur 15 ou 20 ans.

Les éléments positifs sont d'avoir réduits le nombre d'emplacements et le transfert des taux de remplissage par les sondes ce qui permettra aux équipes d'optimiser les tournées.

M. BOURRET indique que le lot 1 inclus les conteneurs verre semi-enterrés.

Un lot a été fait pour les conteneurs aériens mais il n'y a pas d'obligation de commande.

Mme LE LANNIC demande s'il est prévu de commander des colonnes en plus pour le tri et le verre pour les manifestations.

Des colonnes aériennes mobiles seront en effet peut être nécessaires.

M. KLEIBER indique qu'il n'est pas nécessaire d'en acheter et que les anciennes peuvent-être utilisées.

Mme DREUX demande si le conseil souhaite suivre l'avis de la Commission.

Le conseil souhaite suivre l'avis de la commission à l'unanimité pour l'installation de conteneurs semi-enterrés pour le tri et le verre.

Mme DREUX indique que dans le périmètre de monuments classés, il faudrait que les conteneurs soient enterrés intégralement mais cela représente un surcoût important.

Un conteneur semi-enterré coûte 4 800 € et enterré 7 300 € ce qui représente un surcoût de 25 000 € pour la commune de Duras.

M. SEILLIER indique que le périmètre inclut plus la vue que la distance depuis le bâtiment classé.

Il a été posé la question à la commission pour savoir qui prend en charge le surcoût, si c'est les communes ou bien la Communauté de Communes.

La Commission a émis l'avis que ce soit la Communauté de communes.

M. SEILLIER indique qu'un effort important est réalisé au niveau esthétique.

Mme DREUX indique qu'il n'est pas possible de végétaliser les emplacements dans les bourgs mais qu'il est plus facile de le faire à l'extérieur.

M. PATISSOU indique qu'il faut penser à l'image esthétique du territoire ce qui peut permettre à des communes d'obtenir des classements. Il faut être prospectif et valoriser les bourgs dès le début du projet.

M. CADIOT demande combien de communes sont concernées par le périmètre des monuments classés.

Il est répondu Duras, Monteton, Sainte Colombe de Duras et Esclottes. Loubès Bernac a également un périmètre mais il n'est pas prévu d'installer de PAV à l'intérieur.

Mme LE LANNIC indique que la demande n'a pas été faite lors de l'installation des PAV actuels.

Mme DREUX précise que les conteneurs enterrés ont une contenance de 1 m³ contre 3 m³ pour les semi-enterrés. Il faudra donc faire plus de tournées.

Mme DREUX demande si le surcoût des conteneurs enterrés est pris en charge par les communes concernées ou bien par la Communauté de communes.

Le Conseil suit l'avis de la commission et souhaite à l'unanimité que le surcoût soit pris en charge par la Communauté de communes.

Une fois la délibération d'attribution prise en Conseil communautaire, le marché pourra être notifié au candidat. Un avis d'attribution de marché devra être publié. L'ensemble des documents de la procédure devra être envoyée à la Préfecture au contrôle de légalité.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché pour la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des déchets en point d'apport volontaire et autorise Madame la Présidente à signer le marché.

4 – Réflexion pour l'acquisition anticipée d'un camion de collecte des déchets du tri à compter du 1^{er} janvier et autorisation de lancer une consultation le cas échéant

Mme DREUX rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'extension des consignes de tri sera appliquée sur le territoire de la Communauté de communes. Cela représente potentiellement une augmentation de 30% du volume de tri collecté.

Il est rappelé que le projet de réorganisation de la collecte des ordures ménagères inclut également la réorganisation de la collecte du tri, notamment grâce à des systèmes de contrôle de remplissage des colonnes permettant d'optimiser les tournées. Cette collecte pourrait se faire en gestion directe à condition de disposer d'un camion de collecte.

La Communauté de communes pourrait avoir l'opportunité de faire l'acquisition d'un camion de collecte d'occasion dans les mois prochains.

Ce camion serait, en tout état de cause, compatible soit pour la collecte du tri, soit pour la collecte des ordures ménagères.

La Commission Environnement et Déchets réunie le 24 juin dernier s'est positionnée et estime que la Communauté de communes doit faire les démarches pour faire l'acquisition d'un camion dès que possible, compte tenu des difficultés pour en obtenir. De toute façon, ce camion pourra être utilisé à la collecte des ordures ménagères à partir du 2^{ème} semestre 2023.

La Commission s'est également positionnée concernant le mode de collecte du tri, soit en gestion déléguée à un prestataire, soit en gestion directe.

La Commission estime qu'il est possible pour la collectivité de réaliser cela en régie, avec son propre camion à condition que les déchets du tri puissent être déposés au quai de transfert de Miramont de Guyenne.

Pendant les débats de la Commission, il a été noté en particulier que le prix de la prestation de collecte à la tonne sera nécessairement en forte augmentation en 2023 en raison d'une part, de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri qui va générer une augmentation des volumes et donc du nombre de tournées, et d'autre part, en raison de l'inflation actuelle des prix des énergies notamment.

Il a également été fait mention des problèmes liés à une gestion directe comme la gestion et le coût des pannes des matériels, la gestion du personnel, etc...

Il est proposé au Conseil de se positionner sur le choix de faire l'acquisition d'un camion de collecte des déchets avec grue d'occasion par une démarche de consultation à travers un marché de fourniture en appel d'offre.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'il s'est informé sur la valeur d'un camion BOM d'occasion équipé d'une grue. Un camion qui a 3 ans et 70 000 km aurait un coût entre 220 000 € et 250 000€.

Mme DREUX indique qu'on n'a pas le financement pour le camion et qu'il faudra réaliser un emprunt.

M. BOURRET indique que le coût du marché plus le coût de l'implantation sont estimés à 850 000 €. Il a été réalisé un emprunt de 990 000 €. Il y a donc un delta car les prix annoncés ont été maintenus.

Mme DREUX indique que l'acquisition d'un camion permettrait de faire la collecte du tri en régie.

M. KLEIBER indique que cela permettrait aux agents de se faire la main avec les anciennes colonnes.

M. DREUX demande le délai de livraison des conteneurs.

Il est répondu 6 semaines.

Mme DREUX indique que la dernière étape est d'avoir la certitude de pouvoir amener le tri au quai de transfert à Miramont de Guyenne.

M. KLEIBER indique qu'un rendez-vous a eu lieu au quai de transfert de Miramont de Guyenne avec M. MIGUEL VENANCIO, Mme LABARBE et Valorizon afin de voir s'il est possible d'y amener le tri.

Il indique que la Communauté de communes du Pays de Lauzun a débuté l'extension de tri au 01 juillet 2022. Ils se donnent deux mois pour voir s'il est possible de recevoir le tri de la Communauté de communes de Duras.

Le syndicat Valorizon a deux solutions, soit il est ajouté une alvéole supplémentaire, soit ils recrutent un agent supplémentaire.

M. MIGUEL VENANCIO indique que le camion des OM est pesé à son arrivé et les déchets sont vidés dans une fosse commune. Pour le tri c'est plus compliqué car s'il n'est pas bien réalisé la cargaison peut-être refusée intégralement.

Mme DREUX demande au Conseil s'il autorise l'acquisition d'un camion.

M. BOURRET indique qu'il faudra réaliser un marché public car le seuil est de 215 000 €.

Une procédure de consultation formalisée est obligatoire, comprenant la publication d'un avis d'appel à la concurrence pour chacun des marchés au BOAMP et au JOUE.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) devra être réunie pour l'ouverture des plis.

M. PATISSOU indique qu'il faudra indiquer des critères bien précis comme le kilométrage lors de la réalisation du marché.

Mme LE LANNIC indique qu'il est possible de mettre comme critère le délai de livraison.

M. PATISSOU indique que lors de la consultation pour l'acquisition d'un minibus par le SIVOM de Soumensac – Loubès-bernac – Saint Jean de Duras, il avait été mis comme critère la proximité pour les réparations.

Mme DREUX indique que l'acquisition du camion BOM devait se faire en 2023 mais s'il est acheté en 2022, cela éviterait de renouveler le marché de collecte de tri.

Elle indique que le conseil doit l'autoriser à effectuer les démarches pour l'acquisition d'un camion pour un montant inférieur à 215 000 €.

Mme DREUX indique que la commission souhaite que soit réalisé un outil de communication sous forme de petit livret afin d'expliquer la TEOMI, le tri, le compostage individuel et collectif ainsi que la bonne utilisation de la déchetterie.

M. CADIOT demande si cet outil de communication est subventionné.

Il est répondu que oui.

Il est demandé la position du Conseil quant au mode de gestion de la collecte du tri sélectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après concertation, le Conseil souhaite réaliser en gestion directe la collecte du tri sélectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité l'acquisition anticipée d'un camion de collecte des déchets du tri à compter du 01 janvier 2023 et autorise la présidente à lancer une consultation dans le cadre d'un marché en appel d'offre.

5 - Autorisation de lancer la consultation pour le marché de collecte sélective et l'enlèvement en déchetterie pour la période 2023 - 2025

Mme DREUX indique que le marché de service pour la collecte sélective et l'enlèvement des déchets déposés en déchetterie arrive à échéance à la fin de l'année.

Il est nécessaire de procéder au lancement de la consultation pour ce marché constitué de deux lots, qui est un marché de service.

Compte tenu des montants prévisionnels du marché, il s'agit d'un marché à procédure formalisée, par appel d'offre ouvert.

Montants prévisionnels :

- Lot 1 : collecte sélective du VERRE = environ 20 000 euros par an
- lot 2 : enlèvement en déchetterie = environ 150 000 euros par an

Une procédure de consultation formalisée est obligatoire, comprenant la publication d'un avis d'appel à la concurrence pour chacun des marchés au BOAMP et au JOUE.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) devra être réunie pour l'ouverture des plis.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le lancement de la procédure de consultation pour le marché de service pour la collecte sélective et l'enlèvement en déchetterie sur la période 2023-2025.

6 – Proposition de voter des tarifs pour les pneus déposés en déchetterie et modification de la régie de recettes

Lors de la Commission Environnement et Déchets réunies le 24 avril 2022, il a été proposé de voter des tarifs applicables pour les pneus qui sont déposés en déchetterie. Les prix suivants ont été proposés :

PROPOSITION TARIFICATION PNEUS en Déchetterie					
				Poid Moyen	Prix Unité
Véhicules légers	Propres	payant	aliapur	8kg	2 €
	Sales	payant	soregom	8kg	4 €
Poids lourds	Propres	payant	aliapur	55kg	7 €
	Sales	payant	soregom	55kg	14 €
Agricoles	Avants	payant	soregom	55kg	14 €
	Arrière	payant	soregom	110kg	29 €
Moto/Scooter	Propres	payant	aliapur	6kg	1,50 €
	Sales	payant	soregom	6kg	3 €

Il est précisé que ces tarifs seront ajoutés aux tarifs déjà en vigueur pour la régie de recettes du Point Public Multi Service.

Mme DEROUIN demande combien est facturé l'enlèvement des pneus à la Communauté de Communes et si les tarifs proposés remboursent le coût de l'enlèvement.

Il est répondu que oui.

M. MORVAN demande le cout réel à la tonne.

Il est répondu que le coût à la tonne pour des pneus sales est de 260 € ttc. Il y a également beaucoup de manipulation faite par les agents.

L'enlèvement est réalisé par deux entreprises.

Mme DREUX demande si le conseil souhaite continuer à collecter les pneus à la déchetterie et s'il souhaite facturer le service. Elle précise que si le service est supprimé, il va surement y avoir des dépôts sauvages.

Après concertation, le Conseil valide à l'unanimité les tarifs proposés pour les pneus déposés en déchetterie et de la modification de la régie de recette.

7 - Autorisation de signer la convention de mise à disposition de terrains pour l'implantation des points d'apport volontaire avec les communes

Mme DREUX indique que pour permettre l'implantation des nouveaux points d'apport volontaire prévus dans le projet de modification du service de collecte des déchets, il est nécessaire que les communes mettent à disposition les terrains qui ont été retenus.

Il est proposé un modèle de convention.

Ce document sera accompagné en annexe des plans d'implantation des PAV.

Il est précisé que les conseils municipaux des communes devront également approuver la signature de la convention.

M. MORVAN demande s'il faudra réaliser un bornage.

Il est répondu que non car c'est une mise à disposition du terrain.

M. BOURRET indique que cette démarche avait déjà été réalisée lors de la création des PAV actuels.

Mme BECOT indique qu'il fallait une mise à disposition afin de pouvoir être assuré.

M. BOURRET indique que M. MIGUEL VENANCIO a réalisé un plan d'implantation qui sera joint avec la convention de mise en disposition.

Il précise qu'il faudra que chaque conseil municipal prenne une délibération.

M. BERTRAND indique qu'il manque les PAV enterrés et qu'il faut supprimer les colonnes aériennes dans la convention.

M. MORVAN demande ce que deviennent les PAV actuels et qui ne seront pas renouvelés avec la nouvelle convention.

Mme DREUX indique qu'il peut-être convenu que ce soit à la charge de la Communauté de communes et que chaque commune qui souhaite les supprimer, le signale à la Communauté de communes.

Il est également proposé que les modalités de désinstallation des équipements sur les terrains mis à disposition soient précisées dans les conventions avec les communes.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le projet de convention et autorise Mme la Présidente à signer ces conventions avec chaque communes membres.

8 - Autorisation de signer la convention de reprise des piles et chargeurs avec la société Screlec habilitée éco-organisme

Mme DREUX propose au Conseil de renouveler le contrat de collecte des piles et chargeurs avec l'organisme SCRELEC, habilité éco-organisme au niveau national pour cette collecte.

La Communauté de communes avait décidé de conventionner avec l'organisme SCRELEC pour l'enlèvement et le traitement des piles et des accumulateurs de portables usagés à titre gratuit. en 2018. LA convention est arrivée à échéance.

L'organisme SCRELEC est un organisme agréé par arrêté Interministériel pour effectuer ce travail. Son agrément a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé de fixer la date d'échéance du contrat en cohérence avec la date de fin d'agrément, soit le 31 décembre 2024.

Après concertation, le conseil autorise la signature de la convention de reprise des piles et chargeurs avec la société Screlec habilitée éco-organisme.

9 – Proposition de répondre à l'Appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour la prévention et la valorisation des déchets.

Mme DREUX propose au Conseil d'autoriser la Communauté de communes à répondre à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour la prévention et la valorisation des déchets.

Cet appel à projet a pour objectif d'accompagner les collectivités sur 2 axes :

- Axe 1 : Favoriser les changements de comportement pour réduire les déchets.

Il inclut notamment le développement du réemploi, la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets verts, le compostage... et les actions de prévention comme les outils de communication et d'animation, les supports comme les guides, etc...

- Axe 2 : Accroître la valorisation de la matière

Il vise notamment pour améliorer le tri en déchetterie et améliorer les filières de valorisation.

Dans le cadre du projet actuel de réorganisation complète du service de collecte des déchets, de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, de la poursuite du déploiement du compostage individuel ou collectif sur le territoire, la Communauté de communes a tout intérêt à répondre à cet Appel à projet.

Elle pourrait ainsi obtenir une aide sur les outils de communication nécessaires pour informer la population des changements et des nouvelles règles, une aide sur l'information à créer sur les sites de PAV, une aide pour l'acquisition des sacs à fournir pour le tri, etc....

La date limite du dépôt du dossier est fixée au 28 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le dépôt d'une candidature à cet appel à projet.

M. BOURRET indique qu'il sera peut être possible de faire financer des panneaux sur les nouveaux PAV par exemple. Il sera également possible de fournir 1 sacs à chaque foyer pour un coût de 3 000 € qui pourront-être subventionnés à hauteur de 55 %.

Après concertation, le conseil autorise la candidature de la Communauté de communes à l'Appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour la prévention et la valorisation des déchets.

10 – Autorisation de signer la convention avec le Syndicat Territoire d'Énergie 47 (TE47) pour lui confier des prestations de services en lien avec la transition énergétique

Mme DREUX indique que dans le cadre de l'application de la loi Énergie - Climat de 2019, les objectifs de réduction de la consommation d'énergie sont ambitieux, en particulier pour les collectivités locales.

Le Syndicat TE47 souhaite encourager et soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de politiques de transition énergétique.

Le syndicat a structuré un plan d'accompagnement comprenant plusieurs types de prestations de services liées aux démarches d'efficacité énergétique à mettre œuvre par les collectivités, en particulier celles générées par le décret tertiaire.

L'objectif est de permettre aux EPCI de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative du syndicat.

Les prestations proposées sont détaillées dans une convention et ses annexes. Les outils mis à disposition pourront notamment porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

La signature de cette convention avec le syndicat est gratuite pour la Communauté de communes. Elle permettra d'accéder aux prestations pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois, le cas échéant, lorsque la Communauté en aura la nécessité, moyennant des contributions financières calculées selon les modalités présentées en annexe.

M. DELANNE indique que c'est une mission d'accompagnement pour des bâtiments ayant une superficie d'au moins 1 000 m² qui sont éligible au décret tertiaire.

Il faudra réaliser 50 % d'économie d'énergie d'ici à 10 ans.

Mme DREUX indique que prochainement, la surface passera de 1 000 m² à 500 m².

Mme LE LANNIC indique que TE 47 peut être sollicité pour réaliser un emprunt pour les collectivités.

Mme DREUX indique que cela sera dans un deuxième temps et que cette convention permet en premier lieu de monter le dossier.

Elle indique que le château a une superficie de 3 000 m² mais a une faible consommation, il est sûrement en dessous du seuil.

Le seuil n'est pas connu à ce jour.

Après concertation, le conseil autorise la signature de la convention avec le Syndicat Territoire d'Énergie 47 (TE47) pour lui confier le cas échéant des prestations de services en lien avec la transition énergétique.

11 – Information et débat sur la proposition départementale pour participer en 2022 au dispositif « Tremplin tourisme » visant à accompagner les investissements Covid.19 des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration

Mme DREUX indique que le Conseil Départemental avait décidé de créer en 2021 un dispositif financier pour accompagner les professionnels touristiques de la restauration et de l'hôtellerie en difficultés dans le cadre de la crise Covid.

Il s'agit d'une aide pour les investissements immobiliers éventuellement nécessaires pour la sécurisation sanitaire des locaux.

Par courrier reçu au mois de mai dernier, le Conseil Départemental sollicite à nouveau la Communauté de communes pour se positionner sur ce programme qui nécessite un cofinancement Département et EPCI.

En 2021, le Conseil communautaire n'avait pas souhaité participer à ce programme du Département.

Cette aide s'adresse aux professionnels suivants :

- les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration
- les cafetiers exerçant une activité touristique (sur avis du Comité Départemental du Tourisme)
- Les commerces multiservices d'une commune exerçant l'activité de bar /restaurant

Une fiche est présentée aux élus qui détaille les éléments et règles d'attribution de cette aide.

Les dépenses éligibles sont notamment :

- Aménagement, agrandissement de terrasse extérieure ;
- Systèmes d'aération et d'assainissement d'air (normes à spécifier) ;
- Aménagement de sanitaires complémentaires ;

- Aménagement de points d'eau extérieurs et de services clientèle (bar, vente à emporter) ;
- Dispositifs fixes digitaux d'accueil ;
- Aménagements spécifiques pour sécuriser la circulation au sein de l'établissement (dont l'accès pour l'activité de vente à emporter) ;
- Installations de portes hermétiques pour la sécurisation sanitaire.

Le montant de l'aide, pour une dépense minimale de 3 000 HT, serait calculé ainsi

Département :

- 50 % du montant des dépenses éligibles
- Montant maximal de la subvention : 8 000 €

EPCI :

- 25 % du montant des dépenses éligibles
- Montant maximal de la subvention : 4 000 €

Le Département ne dispose pas de la compétence pour attribuer des aides économiques aux entreprises. Il souhaite que cette aide soit créée de manière conjointe avec les EPCI, dans le cadre d'une délégation partielle de compétence rendue possible par l'article L1511-3 du CGCT.

Pour cela, une délibération est nécessaire pour autoriser la signature d'une convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises touristiques

Après concertation, le conseil ne souhaite pas autoriser la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises touristiques au Conseil Départemental de Lot et Garonne et n'autorise pas la signature de la convention nécessaire.

12 – Validation des conventions de financement et de partenariat 2022 avec les structures porteuses d'animations et de manifestations à caractère touristique

Mme DREUX indique qu'au cours de l'année 2019, la Communauté de communes a signé avec la Région Nouvelle Aquitaine la Convention pour établir les modalités d'application locale du Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises.

Dans ce cadre là, elle a procédé à la définition de sa stratégie économique locale qui précise les modalités d'intervention économique sur lesquelles la Communauté de communes peut agir.

Cette stratégie prévoit notamment de reconnaître d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes, portant soutien au secteur touristique :

- Le soutien à l'Office de tourisme du Pays de Duras, dans le cadre de la convention d'objectifs annuelle (définie également dans le cadre des compétences facultatives prévues par les statuts).
- Le soutien aux manifestations et événements à caractère touristique, ci-dessous, situés dans le centre des bourgs des communes, organisés en partenariat avec les communes et les associations locales du territoire communautaire, et encadrés par une convention de partenariat faisant l'objet d'un cahier des charges précis :
 - ❖ Les Marchés nocturne de la commune de Lévigac de Guyenne (Commune de Lévigac de Guyenne)
 - ❖ Les Marchés de producteurs de la commune de Soumensac (Association Plaisirs des Saveurs de Soumensac)
 - ❖ Les Marchés nocturnes de la commune de Duras (Association Info Tourisme de Duras)
 - ❖ Les Marchés nocturnes de Saint Sernin (Commune de Saint Sernin)
 - ❖ Les soirées gourmandes de la commune de Monteton (Commune de Monteton)
 - ❖ Les rencontres avec le comité de jumelage avec la Belgique (Comité de jumelage Duras / Saint Truiden)
 - ❖ La Fête des vins à Duras (Association Saint Vincent)
 - ❖ Le festival des « Médiévales » sur les communes qui accueillent l'évènement. (Associations Duras Animation Château à Duras et Plaisirs des Saveurs à Soumensac ou autres partenaires)

- Le soutien à tout événement ou manifestation ponctuel, proposé par les communes ou les associations locales, organisé dans le centre des bourgs des communes, et de nature à favoriser la notoriété du territoire et sa fréquentation touristique, et approuvé par délibération.

- Montant de l'enveloppe pour le soutien aux marchés : 7 440,00 € divisé et réparti selon le nombre de marchés

En 2022, 39 marchés vont être organisés repartis ainsi : 10 à Duras, 10 à Soumensac, 9 à Lévigac de Guyenne, 6 à Monteton et 4 à Saint Sernin. Le montant de l'aide par marché est donc de 190,76 €.

Marchés	Nombre d'animations en 2021	Montants de la subvention
Marchés nocturne de la commune de Lévigac de Guyenne (Commune de Lévigac de Guyenne)	9 marchés	1 716,92 €
Marchés de producteurs de la commune de Soumensac (Association Plaisirs des Saveurs de Soumensac)	10 Marchés	1 907,69 €
Marchés nocturnes de la commune de Duras (Association Info Tourisme de Duras)	10 marchés	1 907,69 €
Marchés nocturnes de Saint Sernin (Association Comité des fêtes de Saint Sernin)	4 marchés	763,08 €
Soirées gourmandes de la commune de Monteton (Commune de Monteton)	6 marchés	1 144,62 €
	39 marchés	7 440 €

Mme DREUX indique que la Commune de Villeneuve de Duras organise cette année pour la 1^{ère} fois au total 5 marchés nocturnes.

A ce titre elle peut obtenir une aide de la part de la Communauté de communes.

Exceptionnellement cette année, il est proposé que le montant de cette aide soit calculé de la même manière que pour les autres marchés, mais en ajoutant le total à l'enveloppe initiale.

Ainsi, il est proposé de verser une aide 953,84 € à la commune de Villeneuve de Duras, soit 5 X 190,76 €.

- Montant de l'aide pour La fête des vins : 7 440,00 €

TOTAL DES AIDES : 14 900,00 € + 953,84 € (marché de Villeneuve)

Aides non versées :

Mme DREUX indique que les organisateurs des événements dans le cadre du Comité de jumelage Saint Truiden et le Festival des Médiévales ont indiqué qu'il n'y aurait pas de manifestation cette année. Il ne leur sera donc pas versé de subvention.

- Montant de l'aide pour les Rencontres du Comité de Jumelage Saint Truiden : 930,00 €

- Montant de l'aide pour le Festival des Médiévales : 8 675,00 €

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité les conventions de financement et de partenariat 2022 avec les structures porteuses d'animations et de manifestations à caractère touristique, et autorise Mme la Présidente à procéder à leur signature.

13 – Proposition d'étudier une demande de subvention dans le cadre des aides attribuées aux associations pour l'organisation d'une première manifestation

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Association « Le Local » qui gère le café associatif installé sur la commune de Soumensac pour une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation d'une première manifestation.

L'association organise le 06 août prochain un petit festival de musique. Il sera gratuit et proposera des concerts sur l'esplanade devant le café. Plusieurs artistes interviendront : groupes musicaux et DJ

Une zone de restauration est prévue sur le site avec des « food-trucks ».

L'association espère voir se déplacer entre 200 et 500 personnes.

Le budget en dépenses prévisionnelles de cet évènement est de 4 692 €.

L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier exceptionnel de 2 000 euros pour l'aider à la réalisation de ce projet.

En raison de la date de réception de la demande, le 22 juin dernier, et de la proximité de l'évènement, il n'a pas été possible de réunir la Commission à propos de cette demande.

Il est proposé au Conseil d'étudier directement la demande.

Mme DREUX indique qu'il reste 880 € sur la ligne budgétaire prévu pour les subventions aux associations pour l'organisation d'une première manifestation. Elle demande à M. PATISSOU s'il souhaite intervenir.

M. PATISSOU souhaite rester neutre car c'est un projet pour sa commune.

Mme DREUX indique que l'association « La Colombe » va percevoir 1 500 € pour l'organisation d'un premier festival de music en juin 2022

Le comité des fêtes de Soumensac va percevoir 600 € pour l'organisation de la 1ère Fête du Vin et du Fromage ;

L'association Marguerite Duras va percevoir 600 € pour l'organisation d'événements à l'occasion de la 5ème Rencontre Biennale Marguerite Duras et des 25 ans de l'association.

Elle précise que la Commune n'a demandé aucune subvention pour la création du bar associatif.

M. PATISSOU intervient en tant que vice-président en charge des finances à la Communauté de communes et propose de verser le delta restant de l'enveloppe prévu qui est de 880 € à l'association. Il précise qu'il aurait donné la même réponse si la demande venait d'une association d'une autre commune.

Mme DREUX indique que l'office culturel, d'après le plan de financement, participer à hauteur de 1 200 € pour l'organisation d'un petit festival.

M. PATISSOU indique qu'initialement cette enveloppe était prévue pour l'organisation d'une autre manifestation culturelle sur la commune de Soumensac qui a été annulée.

Mme DREUX indique qu'il faudra peut-être fixer un taux d'intervention pour le versement de ces subventions.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Le Local » d'un montant de 880 €, pour soutenir la réalisation de cet évènement.

14 – Validation de la convention d'objectifs 2022 de l'Office des Sports

Mme DREUX indique qu'à l'occasion du dernier Conseil communautaire, la Communauté de communes n'avait pas encore reçu les éléments constitutifs de la convention 2022 de l'Office des Sports.

Il est rappelé que le Conseil a approuvé un montant d'enveloppe de subvention de 4 000 € à l'Office des Sports lors du vote du budget.

Ce montant a été baissé à la suite du départ du personnel salarié de l'association au mois de septembre 2020.

Parallèlement, la Communauté de communes a voté un régime de subvention directe aux clubs de sport du territoire, sur la base d'une enveloppe budgétaire de 16 460 €, égale à la différence précédemment versée à l'Office des Sports.

Mme DREUX indique qu'il faudrait que l'office des sports fournisse des fiches actions afin de connaître les actions financées et de pouvoir justifier la subvention au moment du paiement. Il faudrait également qu'ils fournissent un bilan chiffré.

M. SEILLIER indique que M. FOLLET, président est seul à gérer l'organisation de l'office des sports.

L'office des sports continue à faire le prêt de matériel ainsi qu'à fournir des coupes aux clubs qui en font la demande.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la convention d'objectif 2022 de l'Office des Sports et autorise Mme la Présidente à procéder à sa signature.

15 – Convention de partenariat 2022 avec Initiative Garonne

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a débuté son partenariat avec la structure Initiative Garonne en 2013.

Initiative Garonne, est une plate forme d'initiative locale qui soutient les porteurs de projets et la création d'entreprise.

L'association fonctionne avec le personnel employé par le service économique de VGA.

Son rôle :

- Initiative Garonne attribue des prêts d'honneur sans garantie aux nouvelles entreprises et à la reprise d'entreprise ;
- Elle assure un suivi des entreprises soutenues financièrement depuis le premier contact et pendant plusieurs années.

A titre d'information, en 2021 Initiative Garonne a instruit 61 demandes de financement sur le territoire du Pays V3G dont 2 entreprises sur le territoire de la Communauté de communes ont été accompagnées dans le cadre d'une aide à l'installation.

En 2022, déjà trois dossiers sont en cours d'instruction et de suivi sur le territoire.

Pour mener sa mission, la Communauté de communes verse une participation financière annuelle dans le cadre d'une convention.

Le montant de la participation financière à Initiative Garonne en 2020 reste inchangé : 5 000 euros

- dont 3 500 euros correspondant à la subvention de fonctionnement
- dont 1 500 euros de contribution au fonds de prêt aux entreprises

De plus, chaque dossier instruit qui abouti à un résultat entraîne un coût de frais de dossiers de 150 €.

M. BOURRET précise qu'Initiative Garonne ne finance pas forcément l'ensemble des projets mais ils font un travail de lien entre les partenaires.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de partenariat 2022 avec Initiative Garonne.

16 – Avenant à la convention de participation financière avec l'Office de tourisme de Val de Garonne dans le cadre des actions menées à l'échelle du Pays V3G

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes et les EPCI du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne ont répondu à l'appel à projet Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques (NOTT) en 2015, dont l'enjeu principal était de permettre la structuration touristique des territoires.

L'animation et la mise en œuvre du plan d'actions inscrits dans la candidature ont été confiées à l'Office de Tourisme du Val de Garonne et un poste a été spécialement créé afin d'assurer la bonne coordination de la démarche

Il est rappelé que le dispositif NOTT s'est terminé au 31 décembre 2021. Le soutien financier apporté par la Région Nouvelle-Aquitaine sur les actions de professionnalisation (80% de financement) et sur l'ingénierie (50%, 30%, 25%, 20%) s'est également arrêté fin 2021.

Lors du Conseil Communautaire de décembre 2021, il a été proposé et accepté de pérenniser le poste de la chargée de mission tourisme à l'échelle du Pays V3G, afin de préserver la dynamique impulsée et aujourd'hui acquise.

Pour pallier l'arrêt du financement de la Région et pour permettre aux EPCI de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire allouée aux actions touristes du Pays, il a été proposé de ne maintenir le poste qu'à mi-temps pour les activités partagées. L'animatrice a été embauchée par l'Office de tourisme de Val de Garonne pour son autre mi-temps.

Il a été établi en début d'année 2022 des conventions entre les 4 EPCI du Pays V3G et l'Office de Tourisme du Val de Garonne pour le remboursement des sommes engagées par l'Office de Tourisme dans le cadre du programme d'actions et de l'ingénierie de l'année 2022.

Or, finalement une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine a été obtenue pour financer en 2022 le poste de l'animatrice à hauteur de 60% .

De plus, certaines actions prévues initialement n'auront finalement pas lieu en 2022

Dans la convention initiale, le montant de la participation globale prévisionnelle pour l'année 2022 était de 2 213,88€, réparti ainsi :

- Pour les actions communes et partagés : 1 188,00 €
- Pour la participation au poste d'ingénierie : 1 025,88 €

Suite à cette subvention obtenue, le montant de la participation prévisionnelle pour 2022 serait de 1 254 €, réparti ainsi :

- Pour les actions communes et partagés : 738,00 €
- Pour la participation au poste d'ingénierie : 516,00 €

Après concertation, le Conseil autorise la signature de l'avenant à la convention de participation financière avec l'Office de tourisme de Val de Garonne dans le cadre des actions menées à l'échelle du Pays V3G.

17 – Validation de la candidature du PETR pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local et le portage du volet territorial 2021-2027 des fonds européens FEADER-FEDER

Mme DREUX indique qu'il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le dépôt de la candidature du PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne pour la mise en œuvre du programme LEADER et le portage du volet territorial des fonds européens FEADER-FEDER.

Une enveloppe prévisionnelle de 3 110 440 € a été fléchée pour le territoire couvert par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Le diagnostic utilisé pour la construction de la stratégie de développement local a été construit en 2021 en concertation avec de nombreux acteurs locaux.

A partir de ce diagnostic, des orientations ont été retenues pour travailler en concertation avec les élus, la société civile et les techniciens du territoire à l'élaboration d'une stratégie.

A l'issue de quatre ateliers de concertation, trois objectifs prioritaires ont été identifiés et un plan d'action a été construit pour répondre à cet objectif global : réinventer les fonctions des centres villes et bourgs ruraux pour tendre vers un territoire du bien vivre et du vivre ensemble.

Il est fait une présentation du plan d'action qui a été validé par le groupe de travail.

Objectif prioritaire 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en insufflant un dynamisme durable

- 1.1 Développer une offre de services, de logements et de commerces des centres-bourgs garantissant la cohésion sociale
- 1.2 Valoriser et aménager des espaces publics fonctionnels permettant de créer du lien
- 1.3 Faire de nos atouts culturels et patrimoniaux une force pour le rayonnement du territoire
- 1.4 Accompagner l'essor du tourisme durable sur le territoire
- 1.5 Développer des outils de planification opérationnelle

Objectif prioritaire 2 : Créer un environnement propice au bien-être et à l'innovation

- 2.1 Développer un report modal vertueux favorisant un maillage territorial optimal
- 2.2 Développer des mobilités durables et inclusives
- 2.3 Favoriser une alimentation durable et accessible pour tous
- 2.4 Promouvoir les pratiques innovantes et l'économie sociale et solidaire

Objectif transversal : Assurer un maillage à l'échelle du PETR V3G autour d'une thématique ou d'une approche territoriale

Coopération

Coopération

Animation/gestion

Mme DREUX indique que suite à un rendez-vous avec le vice-président de VGA en charge de la mobilité, le PETR va être sollicité pour discuter de la création d'un point mobilité pour le transport à la demande sur le territoire.

M. PATISSOU indique que la Communauté de communes a pris la compétence mobilité et il pense qu'il faudrait être référencé sur les applications numériques ce qui permettrait au territoire de se faire connaître. La gare de Marmande est en réflexion avec la création d'un pôle d'échange multimodal et il serait intéressant d'être référencé sur leur application ce qui permettrait aux utilisateurs de venir sur notre territoire.

Il existe une liaison entre Marmande et Bergerac mais elle a des zones blanches.

VGA va regarder s'il est possible de conventionner avec eux pour pouvoir proposer un service de transport à la demande sur le territoire.

Mme DREUX indique que la Croix rouge va débiter le service de transport à la demande dans certaines conditions à partir de la rentrée.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la candidature du PETR pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local et le portage du volet territorial 2021-2027 des fonds européens FEADER-FEDER.

18 – Proposition de modification des tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal

Mme DREUX indique que lors des réunions et échanges qui ont eu lieu en fin d'année dernière, lors de la procédure de renouvellement du contrat de délégation pour la gestion du centre de loisirs intercommunal et de l'espace jeunesse, il avait été évoqué l'importance de procéder à une révision des tarifs du centre de loisirs.

Les tarifs actuels sont fixés depuis plus de 10 ans. Ils n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis.

De plus, les tarifs actuels sont appliqués dans le cadre d'une grille qui compte 22 tranches tarifaires, selon les quotients familiaux, ce qui les rend peu lisibles.

Le projet de révision des tarifs propose une grille simplifiée comprenant 10 tranches tarifaires uniquement, après un travail de fusion de certains quotients dans une même tranche.

De plus, les prix proposés ont été modifiés, légèrement à la hausse pour tenir compte de l'évolution des coûts pour ce service, tout en intégrant les préconisations de la CAF.

La nouvelle grille tarifaire garde le principe de proposer des tarifs à la journée et à la demi-journée, et différenciés selon que les familles habitent le territoire ou les territoires conventionnés ou alors en dehors du territoire.

M. BOURRET précise que les tarifs proposés sont encore, en moyenne, un peu inférieurs aux tarifs proposés par les territoires voisins.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de modification des tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal.

19 – Information sur la mission d'accompagnement du cabinet NEOPTIM pour l'application de l'exonération de certaines cotisations de sécurité sociale en Zone ZRR

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a confié à une agence, le cabinet NEOPTIM, un travail d'analyse pour faire appliquer des exonérations de charges patronales potentiellement applicables en raison du positionnement du territoire en ZRR, en particulier en ce qui concerne des cotisations URSSAF versées pour des agents engagés depuis 2007.

Le Cabinet à qui a été confié la mission ne se rémunère que si la Communauté de communes obtient un remboursement des cotisations. Le contrat prévoit qu'il se rémunère à hauteur de 30 % de la somme.

Dans le cas où la mission n'aboutirait pas à un remboursement, le cabinet n'est pas rémunéré.

Mme DREUX indique que la MARPA a déjà fait appel à ce cabinet et elle avait réussi à obtenir des remboursements.

Les mêmes démarches avaient été effectuées sans passer par le cabinet et elles n'avaient pas abouti à un retour positif.

M. BOURRET indique qu'il faut justifier auprès de l'URSSAF que la Communauté de communes est un organisme d'intérêt général. La DDFIP refuse de délivrer cette attestation. La deuxième possibilité est que la DDFIP délivre une attestation, un rescrit mécénat, qui confirme que la Communauté de communes est en capacité de recevoir des dons et que par conséquent elle est bien un organisme d'intérêt général.

La mission est actuellement en cours.

20 – Délibération actant la décision d'imputer en section d'investissement les dépenses liées aux acquisitions de matériaux nécessaires aux travaux de voirie et information sur le budget voirie

Mme DREUX indique qu'à la demande du Trésorier payeur de Miramont de Guyenne, il est proposé au Conseil de prendre une délibération pour acter la décision d'imputer en section d'investissement les dépenses liées aux acquisitions de matériaux nécessaires aux travaux de voirie.

Il est rappelé que le choix d'imputer en section d'investissement ces dépenses a été fait en 2021, à la suite des dernières évolutions du régime de remboursement du FCTVA, devenu automatisé, qui ne prend plus en compte les dépenses intégrées par des opérations d'équilibres, comme cela était le cas jusqu'à présent pour les dépenses de matériaux de voirie.

Après concertation, le Conseil acte à l'unanimité la décision d'imputer en section d'investissement les dépenses liées aux acquisitions de matériaux nécessaires aux travaux de voirie.

Le Conseil est également informé que compte tenu de l'inflation des coûts des matériaux et consommables nécessaires à la réalisation du programme de voirie, à quoi s'ajoutent des cas particuliers de voiries particulièrement dégradées, les dépenses en matériaux vont très certainement dépassées le budget initialement prévu de 300 000 €.

Le budget pourrait être dépassé d'environ 50 000 € pour maintenir au mieux la réalisation du programme prévu.

Les crédits inscrits au chapitre budgétaire concerné seront suffisants compte tenu des montants qui ont été prévus au budget, incluant d'autres dépenses pas nécessairement réalisées.

Mme DREUX indique que le budget voirie ne peut pas être tenu et qu'il faut faire le choix soit de modifier le programme voirie soit d'augmenter l'enveloppe budgétaire.

M. MIGUEL VENANCIO indique que l'état de certaines voiries s'est dégradé plus rapidement car elles n'étaient pas utilisées auparavant mais des habitations ont été vendues et les routes sont beaucoup plus fréquentées depuis ce qui engendre ces dégradations. Il faudrait augmenter l'enveloppe budgétaire entre 50 000 et 60 000 € pour pouvoir terminer le programme voirie de l'année.

M. CADIOT indique que si les travaux ne sont pas réalisés cette année, le coût de la réparation des dégradations sera plus important.

Le coût du carburant, des matériaux et de l'émulsion a beaucoup augmenté.

La route de St Géraud qui amène au méthaniseur de Lévignac de Guyenne est très dégradée par des véhicules beaucoup trop lourd ce qui engendre de fortes dégradations.

Mme DREUX indique que le coût est estimé à 200 000 € pour réparer les dégradations de cette voirie.

Il faudrait interdire la circulation aux véhicules de plus de 10 tonnes sauf aux riverains. Le problème c'est que ce sont des riverains à qui appartiennent ces véhicules.

M. PATISSOU indique que prendre la décision d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 50 000 € va diminuer l'excédent. Il va être compliqué de réaliser des emprunts par la suite si la Collectivité n'a plus d'excédent suffisant. Actuellement, le contexte est très défavorable et il va falloir diminuer des dépenses ou bien avoir de nouvelles recettes. Il pense qu'il faut prendre la décision d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour réaliser le programme au mieux

21 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

- Information sur une requête en référé devant le tribunal Administratif de Bordeaux mené par un administré dans le cadre d'un sinistre liée aux eaux pluviales.

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a reçu en date du 10 juin dernier, un courrier provenant du Tribunal Administratif de Bordeaux l'informant qu'il a été saisi par Mme O'CONNOR et M. NICHOLSON, propriétaires d'une habitation sur la commune de Loubes Bernac, dans le cadre de dégâts subis sur leur terrain lors des fortes pluies qu'il y avait eu en février 2021.

L'évacuation des eaux pluviales de voirie s'écoulent à cet endroit sur le terrain de cette propriété. En plus de cela, lors de cet événement météorologique, une canalisation d'eau de la SAUR s'est rompue à l'endroit de l'évacuation des eaux de pluie, provoquant encore plus de dégâts sur le terrain et celui du voisin situé en dessous.

Les dégâts constatés sont principalement des glissements de terrain.

La saisie du tribunal par leur avocat concerne une demande d'expertise judiciaire pour définir les responsabilités, entre la commune de Loubès-Bernac, la Communauté de communes et la SAUR.

Lors des 1ères expertises réalisées pour le compte des assurances, aucune conclusion n'a permis de définir la responsabilité de la Communauté de communes.

M. KLEIBER indique qu'une maison a été construite sur le terrain, il y avait un fossé qui n'a pas été entretenu par le propriétaire et qui a disparu. De ce fait, l'eau ne s'écoule plus et la canalisation de la SAUR s'est rompue à cet endroit là ce qui a provoqué des glissements de terrain.

Il est précisé qu'il faut prendre une délibération pour autoriser la Communauté de communes à faire appel à un avocat.

Mme DREUX indique que 3 experts de la Communauté de communes, du propriétaire et de la SAUR ont émis un rapport qui ne met pas en cause la Communauté de communes.

Le propriétaire n'est pas assuré pour ces dégâts et la seule solution qu'il a c'est de faire une contre expertise par une requête.

M. KLEIBER indique que le propriétaire a fait faire un devis et le coût des travaux a été estimé à 80 000 €, et l'assurance les a estimés à 44 000 €.

- Zone Artisanale de Banarge - Guinguet

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a été approchée par l'entreprise Guinguet de Duras, en ce qui concerne les terrains de la Zone Artisanale de Banarge.

L'entreprise recherche des espaces pour le stockage des fournitures qu'ils reçoivent dans le cadre de leur production. Elle est potentiellement intéressée pour faire l'acquisition de plusieurs terrains de la zone.

Mme DREUX indique qu'il n'y a plus de terrain de disponible pour satisfaire toutes les demandes.

La commune de Duras a fait faire des fouilles sur le terrain qui lui appartient de l'autre côté de la route de la ZAC mais ce terrain est situé sur un ancien cimetière.

Il a été demandé le coût pour faire des fouilles sur une parcelle de 4 500 m² où il n'y avait pas de cimetière mais le tarif est estimé entre 450 000 € et 500 000 €.

Mme DREUX indique que l'entreprise GUINGUET cherche des espaces pour faire du stockage et une autre entreprise cherche à se déplacer.

M. CADIOT demande si le dossier d'acquisition de M. FOURCADE avance.

Il est répondu que oui et l'entreprise DI PALMA va également bientôt signer pour l'acquisition du terrain.

- Covoiturage réunion :

M. CADIOT demande s'il serait possible de faire du covoiturage entre élus pour aller à des réunions éloignées du territoire.

M. CADIOT informe les élus suite à une réunion de la Région à Allemans du Dropt concernant les transports scolaires pour l'installation de bornes, panneaux et d'abris-bus.

La Communauté de communes du Pays de Lauzun va être collectivité pilote. La Communauté de communes de Duras est reliée avec la Communauté de communes de Lauzun pour certaines lignes de bus.

Les bornes seront prises en charge par la Région et les abris-bus par les collectivités avec des subventions entre 60 et 80 %.

Mme DREUX indique que certains bus arrivent au collège avant son ouverture et les élèves attendent sous la pluie. La principale du collège part et il faudra voir à la rentrée prochaine s'il est possible d'ouvrir le collège dès l'arrivée des premiers bus.

- Réunion plan départemental de l'habitat à Monteton :

M. BOURRET rappelle qu'une réunion est organisée le 07 juillet 2022 par le Département à Monteton pour informer les élus sur le plan départemental de l'habitat.

- Conseiller numérique :

M. BERTRAND demande s'il serait possible d'étudier la possibilité de recruter un conseiller numérique sur le territoire.

Mme DREUX indique qu'il n'est surement pas possible de recruter dans les mêmes conditions que la première fois mais que le Département a recruté 3 conseillers numériques et Mme DELMAS travaille pour mettre en place des ateliers de formation numérique à la salle de réunion de la maison de pays.

M. BOURRET indique que pôle emploi a également recruté des conseillers numériques pour former les demandeurs d'emploi et des formations seront assurées à France Services.

Mme DREUX indique qu'il faudrait demander à Mme DELMAS de faire un état des lieux du besoin sur le territoire.

Mme LE LANNIC indique qu'elle avait fait un sondage sur sa commune en envoyant 160 courriers et elle n'a eu que 4 réponses.

Mme DREUX indique que des bénévoles pourraient être formés par des conseillers numérique afin d'assurer des formations dans les communes.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres questions

Pas d'autres questions.

La séance est levée à 23h50

Approuvé et arrêté en séance du 14-09-2022

La Présidente



Bernadette DREUX

La secrétaire de séance



Nadine BECOT